

# Comment fonctionne l'outplacement prévu par la CCT Banques en cas de licenciement collectif ?

## Réponse courte

L'outplacement prévu par la CCT Banques 2024-2026 consiste en un **budget individuel** de **5 000 à 8 000 EUR** par salarié licencié pour motif économique, destiné à financer un accompagnement professionnel vers un nouvel emploi. Ce budget s'applique aussi bien en cas de licenciement individuel pour motif économique qu'en cas de **licenciement collectif**.

L'outplacement couvre notamment le **bilan de compétences**, l'aide à la rédaction de CV, la préparation aux entretiens, le coaching de carrière et les formations de reconversion. Le salarié est libre de choisir le prestataire d'outplacement dans la limite du budget conventionnel. L'accompagnement doit être proposé dès la **notification du licenciement** et peut se poursuivre au-delà du préavis.

## Définition

L'outplacement dans le secteur bancaire désigne un dispositif d'**accompagnement professionnel** financé par l'employeur dans le cadre du budget dédié, destiné à faciliter le retour à l'emploi d'un salarié licencié pour motif économique. Le budget conventionnel de 5 000 à 8 000 EUR constitue un avantage propre à la CCT Banques, supérieur aux pratiques de nombreux autres secteurs.

## Conditions d'exercice

L'outplacement conventionnel est soumis à des conditions d'éligibilité et de mise en œuvre.

| Condition    | Détail                                            |
|--------------|---------------------------------------------------|
| Motif        | Licenciement économique (individuel ou collectif) |
| Budget       | Minimum 5 000 EUR, maximum 8 000 EUR par salarié  |
| Bénéficiaire | Tout salarié couvert par la CCT Banques           |
| Prestataire  | Choisi par le salarié ou proposé par l'employeur  |
| Durée        | Accompagnement pendant et au-delà du préavis      |

## Modalités pratiques

La mise en œuvre de l'outplacement dans les banques suit un processus structuré.

| Aspect               | Détail                                             |
|----------------------|----------------------------------------------------|
| Activation           | Dès la notification du licenciement économique     |
| Bilan de compétences | Évaluation des compétences transférables           |
| Aide CV              | Rédaction et optimisation du curriculum vitae      |
| Coaching             | Préparation aux entretiens, stratégie de recherche |
| Formation            | Formations courtes de reconversion dans le budget  |
| Suivi                | Reporting régulier au salarié et à l'employeur     |

## Pratiques et recommandations

**Inform**er le salarié de son droit à l'outplacement dès la notification du licenciement, en lien avec les dispositifs de protection de l'emploi, garantit une activation rapide du dispositif. **Proposer** une liste de prestataires d'outplacement reconnus sur le marché luxembourgeois facilite le choix du salarié. **Permettre** au salarié d'utiliser le budget d'outplacement pour des formations de reconversion maximise l'efficacité du dispositif. **Suivre** le parcours d'outplacement sans interférer dans les choix du salarié respecte son autonomie tout en assurant la bonne utilisation du budget.

## Cadre juridique

| Référence                                                 | Objet                                 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>CCT Banques 2024-2026</b>                              | Budget outplacement (5 000-8 000 EUR) |
| <b>Art. <u>L.166-1</u> et suivants du Code du travail</b> | Licenciement collectif et plan social |
| <b>Art. <u>L.124-1</u> du Code du travail</b>             | Licenciement avec préavis             |
| <b>Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail</b> | Formation professionnelle continue    |

Le budget d'outplacement est un avantage spécifique de la CCT Banques qui n'existe pas dans tous les secteurs. Il ne se substitue pas à l'indemnité de départ légale mais s'y ajoute. En cas de licenciement collectif avec plan social, des prestations d'outplacement supplémentaires peuvent être négociées au-delà du budget conventionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.